

## PROCES-VERBAL

### ~ Conseil Municipal du 18 juin 2024 ~

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mai à 19H00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie de Bassussarry, 48 allée Bielle nave, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13 juin 2024, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

~~~~~

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Cédric BRESAC, Jean-Baptiste HALTY, Philippe ENSALES, Marc PERRIER, M. Mikel AMILIBIA,

Mmes Valérie RECart, Emmanuelle DALLEt, Laure TRÉMOUILLE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Bénédicte LARCEBEAU Marie GRABET dit BOUCHET, Céline FAYS, Maud BARRAL, Valérie ETCHART.

---

Absents excusé (e)s : M. Yannick BASSIER (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS), M. Frédéric ETCHEGARAY (pouvoir à M. Philippe ENSALES), M. Bernard COMBES (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), M. Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à Mme Sylvie ITHOURRIA), M. Christian GARRIGUES (pouvoir à Jean-Baptiste HALTY), Mme Nathalie HARAN (pouvoir à Marie GRABET DIT BOUCHET), Mme Guénaël LE CAM (pouvoir à Mme Valérie ETCHART).

---

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H05 et procède à l'appel des conseillers.

~~~~~

#### ORDRE DU JOUR :

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2024**

→ **Adopté à l'Unanimité**

~~~~~

→ Arrivée de Mme Maud BARRAL à 19h15

➤ **INTERCOMMUNALITE :**

**1. Convention pour le transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune d'Arcangues, pour la réalisation d'une voie douce le long de la R.D. 3 ;**

Dans le cadre du déploiement des aménagements en faveur des liaisons cyclables et des mobilités dé-carbonées, des travaux de création d'une voie douce ont débuté le long de la Route Départementale 3 depuis le rond-point situé à proximité du château d'Arcangues.

La Commune d'ARCANGUES et la Commune de BASSUSSARRY sont concernées par ces aménagements. Ceux-ci sont intégrés dans le Schéma Directeur Intercommunal des voies partagées. La mise en œuvre de ce Schéma implique la réalisation de travaux sur la base d'une conception unique et par les mêmes entreprises, de préférence de manière concomitante.

Les deux Communes ont donc recherché la possibilité de conclure une convention destinée à permettre la coordination de leurs interventions et par conséquent d'organiser une maîtrise d'ouvrage unique conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

Pour la commune de Bassussarry les nouveaux aménagements prévus portent sur une distance de 330 mètres linéaires entre l'intersection avec le chemin Adamenia (commune d'Arcangues) et le jardin du Docteur Pénaud (commune de Bassussarry).

Monsieur le Maire présente le projet de convention de maîtrise d'ouvrage. A travers 11 articles, celle-ci détermine les conditions de la mise en œuvre du transfert en particulier sur les aspects de répartitions du coût de l'opération estimé à 314 000€ HT (travaux + MO) et pour lesquels la commune de Bassussarry s'engage à cofinancer à hauteur de 40%, auxquels il conviendra de déduire les différentes subventions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ↳ de valider le contenu de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage présentée en séance pour la réalisation de voies partagées sur le territoire des communes d'Arcangues et de Bassussarry.
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage présentée en séance,
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives permettant de faire aboutir ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

<b>Vote</b>	
Pour :	22 (dont 7 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	1 (M. Cédric BRESAC)
<b>Adopté à la Majorité</b>	

## **2. Mise en place du Conseil en Energie Partagé (CEP) entre la Commune de Bassussarry et le Syndicat Territoire d'Energie 64 ;**

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le TE64 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du TE64, la commune de BASSUSSARRY souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,50 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour une durée illimitée dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ↳ de demander au TE64 la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée illimitée. Etant entendu, que l'adhésion peut être dénoncée à tout moment, il appartiendra alors à la collectivité de signifier son retrait par délibération. Le retrait sera effectif au 31 décembre de l'année n.

Toutefois, il convient de préciser que la durée d'adhésion ne pourra être inférieure à 3 ans.

- ↳ d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Vote	
Pour :	23 (dont 7 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>	

### 3. Transfert de compétence optionnelle au Syndicat Territoires d'Energie 64 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément aux statuts du Syndicat Territoires d'Energie 64 et notamment l'article 3, une commune peut transférer au Syndicat la compétence optionnelle relative à l'exploitation des installations d'éclairage public et des aires de jeux.

L'exploitation comprend la maintenance de l'éclairage public consistant au maintien en bon état de marche des installations d'éclairage public communal par des interventions d'entretien préventif et correctif, mais également la gestion de cet éclairage public.

Par gestion on entend le contrôle de toutes interventions qui pourraient se réaliser sur ou à proximité du réseau et des installations, soit :

- La gestion des autorisations d'accès au réseau et les consignations et déconsignations physiques ou collationnées ;
- Le contrôle et la vérification des installations rétrocedées : recensement des mises en sécurité, conformité des installations sur les plans électriques ;
- La coordination éventuelle avec les autres intervenants dans le domaine public pour tous types de travaux ;
- La gestion des DT et des DICT. Cette dernière consiste en la nécessité de répondre techniquement sur le positionnement des réseaux dans le cadre des procédures de Déclaration de Travaux (DT) et de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) conformément à l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Pour ce faire, le Syndicat Territoires d'Energie 64, dans le cadre du transfert de compétence des communes en matière d'éclairage public, assure pour leur compte la gestion d'un système d'information géographique (SIG) partagé avec la commune.

Ce SIG permet la consultation du patrimoine, la télédéclaration des pannes, l'affichage du géo-référencement du réseau souterrain d'éclairage public en vue des réponses pour le compte des communes aux DT et DICT conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que l'élaboration d'un rapport annuel d'activité.

Le Maire conserve et exerce son pouvoir de police en matière d'éclairage public par le biais d'arrêtés fixant les lieux et horaires d'éclairage.

La prestation d'entretien, assurée par l'entreprise retenue par le Syndicat Territoires d'Energie 64 dans le cadre d'une consultation est directement facturée à la commune par le Syndicat Territoires d'Energie 64, et la gestion des prestations concomitantes sus-énumérées, se traduit par le versement annuel de la commune au Syndicat Territoires d'Energie 64, d'une cotisation par élément d'éclairage public du parc communal (points lumineux et armoires de commande). Une convention spécifique d'adhésion au service définit ces modalités financières qui peuvent être revues à chaque consultation d'entreprises.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 des statuts du Syndicat Territoires d'Énergie 64,

Considérant les éléments développés,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de transférer au Syndicat Territoires d'Énergie 64 la compétence optionnelle suivante :

\* Exploitation des installations d'éclairage public et d'aires de jeux.

Le transfert ainsi approuvé par le Conseil Municipal s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 3 des statuts du Syndicat Territoires d'Énergie 64.

Vote	
Pour :	23 (dont 7 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>	

➤ **ENFANCE JEUNESSE :**

**4. Fixation des tarifs des camps organisés par le service Enfance-Jeunesse pour l'été 2024 :**

Le Local jeunes organise deux séjours pendant les vacances d'été 2024 :

1) Séjour du Lundi 15 au jeudi 18 juillet 2024 à Idaux Mendy:

Le tarif proposé s'élève à 200 € (ou 140 € pour les bénéficiaires de l'AVE CAF) pour les personnes domiciliées à Bassussarry, et 240 € (ou 180 € pour les bénéficiaires de l'AVE CAF) pour les personnes non domiciliées à Bassussarry. Il tient compte :

- Du transport en minibus,
- De l'hébergement au gîte Mendipea,
- De la nourriture,
- Des activités encadrées par des professionnels

2) Séjour du Lundi 05 au Jeudi 08 août 2024 à Arcachon :

Le tarif proposé s'élève à 240 € (ou 180 € pour les bénéficiaires de l'AVE CAF) pour les personnes domiciliées à Bassussarry et 285 € (ou 225 € pour les bénéficiaires de l'AVE CAF) pour les personnes non domiciliées à Bassussarry. Il tient compte :

- Du transport,
- De l'hébergement au domaine de la Dune à Arcachon,
- De la nourriture,
- Des activités encadrées par des professionnels

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications données,

Après en avoir délibéré,

- Fixe les tarifs des séjours proposés, comme suit :

➤ **du 15 au 18 juillet 2024 à Idaux Mendy : 200 €** (ou 140 € pour les bénéficiaires de l'AVE CAF) pour les personnes domiciliées à Bassussarry, et 240 € (ou 180 € pour les bénéficiaires de l'AVE CAF) pour les personnes non domiciliées à Bassussarry

➤ **du 05 au 08 août 2024 à Arcachon : 240 €** (ou 285 € pour les bénéficiaires de l'AVE CAF) pour les personnes domiciliées à Bassussarry et 285 € (ou 225 € pour les bénéficiaires de l'AVE CAF) pour les personnes non domiciliées à Bassussarry.

Vote	
Pour :	23 (dont 7 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>	

➤ **FINANCES :**

**5. Versement d'une subvention exceptionnelle à la Biez Bat Musique pour leur 35<sup>ème</sup> anniversaire ;**

L'adjointe à la vie associative explique que l'association Biez Bat Musique fête ses 35 ans d'existence en 2024. Cette association contribue activement à l'apprentissage du solfège et des pratiques musicales sur la commune depuis sa création. De nombreux enfants, mais aussi des adultes, bénéficient des enseignements dispensés par des professeurs compétents et aguerris.

Le vendredi 28 juin 2024 en soirée, la Biez Bat Musique organisera un évènement musical et convivial pour fêter ses 35 ans. Plusieurs temps forts sont au programme de cette manifestation qui se déroulera sur la place du bourg.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de soutenir cette initiative par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire Adjoint,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 euros au profit de l'association Biez Bat Musique,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Vote	
Pour :	23 (dont 7 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>	

➤ **RESSOURCES HUMAINES :**

**6. Création d'un poste à temps non complet de responsable du restaurant scolaire ;**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Assurer la responsabilité du service de la restauration scolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un emploi permanent de responsable du service de restauration scolaire, relevant de la catégorie hiérarchique :

- C et du grade d'adjoint technique territorial, adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise,
- Ou B et du grade de technicien, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, ou technicien principal 1<sup>ère</sup> classe,

à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 27 heures (27/35<sup>ème</sup>).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé qu'il (elle) serait recruté(e) :

- o pour les besoins du service,
- o en qualité de responsable du service de la restauration scolaire, avec une expérience professionnelle souhaitée,
- o avec un traitement afférent à un indice brut compris entre 368 et 506.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur les grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise, de la catégorie hiérarchique C, ou sur les grades de technicien, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe, ou technicien principal 1<sup>ère</sup> classe de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable du service de la restauration scolaire à temps non complet à raison de 27 heures de travail hebdomadaire (27/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
- Précise que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget 2024 de la cantine scolaire.

Vote	
Pour :	22 (dont 7 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	1 (M. Jean-Baptiste HALTY)
<b>Adopté à la Majorité</b>	

## 7. Désignation d'un coordonnateur communal pour les opérations de recensement de la population 2025 ;

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal, que la prochaine enquête de recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 17 février 2025.

La préparation de cette enquête démarre dès maintenant par la nomination d'un coordonnateur communal qui sera chargé de la préparation, de la collecte et du suivi du recensement et dont la nomination doit intervenir avant le 30 juin 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- La désignation du coordonnateur communal,
- Les modalités de rémunération de ce dernier.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- APRES en avoir délibéré,
- DECIDE de désigner Mme Julie PAUL, Rédacteur territorial en qualité de coordonnateur communal pour organiser et superviser l'enquête de recensement de la population 2025.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités,
- d'une indemnité relevant du régime indemnitaire en cas d'heures supplémentaires effectuées.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

<b>Vote</b>	
Pour :	23 (dont 7 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
<b>Adopté à la Majorité</b>	

➤ **URBANISME :**

**8. Acquisition de l'emplacement réservé n°13 cadastré section AD n°0164 :**

Pour rappel, lors de la révision générale du PLU de Bassussarry, approuvée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 21 juillet 2017, l'emplacement réservé n°13 avait été délimité pour la création d'un trottoir Chemin de Pétaboure (VC n°12).

Une partie de cet emplacement réservé appartient à des propriétaires privés.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette parcelle, décomposée comme suit :

Section/parcelle	Emprise en m <sup>2</sup>	Total
AD 164	39	1€

Vu l'accord de cession entre les propriétaires actuels et la commune en date du 4 juin 2024, annexé à la présente, au prix de 1€,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AD n°164 d'une superficie de 39m<sup>2</sup>, au prix de 1€,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives permettant de faire aboutir ce projet,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Vote	
Pour :	23 (dont 7 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>	

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20h00**

Fait à Bassussarry, le 21 juin 2024.

Le Maire,  
Michel LAHORGUE

